

Arrêté n°ARR_V_24_124

Objet : Livraison de béton - 10 rue Auguste Gibert - le 23/05/2024 de 14h15 à 15h15.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérols,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande en date du 21/05/2024 présentée par Mr PESCE Michel,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 23/05/2024 de 14h15 à 15h15, en raison de la livraison de béton au 10 rue Auguste Gibert, des prescriptions sont mises en place comme suit :

- La circulation est barrée le temps du déchargement à l'angle de la rue Auguste Gibert et de la Grand Rue au droit de la livraison.
- Une signalétique et l'affichage du présent arrêté est mis en place par Mr PESCE Michel,

ARTICLE 2 : Au cas où l'accès normal des véhicules de collectes des ordures ménagères, ne peut se faire, Mr PESCE Michel, doit prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

ARTICLE 3: Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification à l'intéressée,

Fait à Pérols, le 21/05/2024

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

